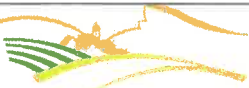


République Française		 SOLUTRÉ-POUILLY Arrêté n° 2025/097	COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire			Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon			
OBJET :	Arrêté de voirie SAS DUPONT Frères – Rénovation de toiture - 53, Rue Adrien Arcelin à SOLUTRE-POUILLY.		

Nous, Maire de Solutré-Pouilly,

- Vu la demande d'autorisation de travaux transmise le 9 octobre 2025 par SAS DUPONT Frères – 1389, RD 906, 71680 CRECHES SUR SAONE, représentée par M. Alexis DUPONT pour des travaux de rénovation de toiture, 53, Rue Adrien Arcelin à SOLUTRE-POUILLY,

- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de la voirie routière,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux décrits ci-dessus à compter du 13 Octobre 2025 pour une durée de 30 jours calendaires.

ARTICLE 2 : Circulation.

En raison des travaux, la chaussée sera rétrécie.

ARTICLE 3 : Stationnement.

Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux sur la zone des travaux.

ARTICLE 4 : redevance d'occupation du domaine public.

Par délibération du 3 novembre 2009, la municipalité a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2010 une redevance d'occupation du domaine public de 20€ par mois à compter du 4^{ème} mois d'occupation du domaine public (pour échafaudage, clôture de chantier, dépôt de matériaux, bois, engins de chantier, matériels de chantier...). La première demande jusqu'à concurrence de 3 mois est gratuite. Le règlement de cette participation se fera par l'émission d'un titre de recette établi au nom du demandeur.

ARTICLE 5 : Sécurité et signalisation de chantier

Les panneaux de circulation réglementaires seront installés par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié dans les conditions habituelles.

Fait à SOLUTRE-POUILLY
Le 10 octobre 2025
Le Maire,
Alban VOSSION

